

## Convention de rétrocession



Formiguères (66210), le jeudi 8 juillet 2021

Article R.442-8 du Code de l'Urbanisme



Attestation d'intention de passer une convention avec la SAS PRESTIGE IMMO LA SOURCE (11 Place Louis Esparre 66350 Toulouges, RCS de Perpignan 882 735 350) pour la rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public communal, soumise à délibération.

Convention conclue avec un aménageur en application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme et L.141-3 du code de la voirie routière, dont le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'Opération ont été détaillés dans le Permis d'Aménager.

La ville de FORMIGUÈRES atteste qu'elle passera une convention de rétrocession des espaces communs de l'opération de lotissement « La Source » avec l'aménageur SAS PRESTIGE IMMO LA SOURCE (11 Place Louis Esparre 66350 Toulouges, RCS de Perpignan 882 735 350).

Le lotissement d'habitation envisagé porte sur la création de 3 lots et concerne le terrain cadastrés AB 897, pour une superficie totale de 1667 m<sup>2</sup> fait l'objet de la présente demande de lotissement pour être divisé en 3 lots de terrain à bâtir. Ils sont situés en zone UB du PLU de la ville de Formiguères approuvé en janvier 2015.

La convention de rétrocession portera sur les équipements communs détaillés ci-après : réseaux d'eaux usées, réseaux d'eaux pluviales, enterrés ou aériens, réseau d'eau potable, réseau électrique, téléphone et fibre, espaces verts, éclairage, voirie et stationnements publics, les ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'il y a lieu et les équipements annexes s'il y a lieu.

Les parcelles cadastrales correspondantes seront cédées libres de toutes servitudes, charges et hypothèques.

Une convention de rétrocession aura lieu dans le mois suivant l'achèvement des travaux de viabilisation par le lotisseur (sur présentation de la DAACT).

Conformément aux termes du traité de concession d'aménagement de l'opération, la commune de FORMIGUÈRES, destinataire final des équipements publics de l'opération d'aménagement, s'engage :

- à intégrer dans le domaine public ces équipements sus-mentionnés prenant ainsi à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux,
- à poursuivre ou à reprendre dans les meilleurs délais des frais de transfert de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement,
- à mettre à jour le document cadastral,
- à ne pas vendre ces équipements.

Fait à Formiguères le 19 Octobre 2021.

Pour le Maire